



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 229.2019 – édition du 22/11/2019





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Délégation Départementale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ PORTANT REQUISITION DES MOYENS DE TRANSPORT DE LA SOCIÉTÉ LINDE France S.A. POUR ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ MÉDICAUX DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ, SERVICES DE SECOURS ET STRUCTURES DISPENSATRICES D'OXYGÈNE À USAGE MÉDICAL À DOMICILE DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'alinéa 7 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 (4) ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-1-1 A, L.5125-22, L 5424-3 12° et R.4235-49 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, Préfet des Alpes-Maritimes ;

VU le courrier de la société Linde France S.A. en date du 19 novembre 2019 et son courriel du 20 novembre 2019, informant d'un préavis de grève déposé le 20 novembre 2019, par les représentants du personnel de l'établissement pharmaceutique de Baou-Roux et appartenant à la société Linde France S.A, appelant le personnel se trouvant sur le site de l'usine de Baou-Roux à la Roquette sur Var (06670), à cesser le travail à compter du 20 novembre 2019 à 09h08 sans date de fin ;

VU le courrier de la société Linde France S.A. en date du 19 novembre 2019 motivant son incapacité à assurer les livraisons de ses clients en raison d'un mouvement de grève du personnel de l'établissement pharmaceutique de Baou Roux sis à l'adresse Usine de Baou-Roux à la Roquette sur Var (06) et qui assure les opérations pharmaceutiques de production, de contrôle de qualité et de distribution de gaz médicaux à destination des clients Linde France dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les appels à la grève préavis des délégués syndicaux de la société Linde France S.A. ;

CONSIDERANT que si le droit de grève constitue un principe à valeur constitutionnelle, le préfet peut légalement, sur le fondement des dispositions de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, requérir les salariés en grève d'une entreprise privée dont l'activité présente une importance particulière pour le maintien de l'activité économique, la satisfaction des besoins essentiels de la population ou le fonctionnement des services publics, lorsque les perturbations résultant de la grève créent une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT que le mouvement de grève a conduit ce jour à rendre impossible l'approvisionnement d'une partie des clients de la société (Linde France S.A) dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dépendant de son établissement pharmaceutique de Baou-Roux, du fait du blocage des livraisons ;

CONSIDERANT qu'en raison des particularités des chaînes d'approvisionnement (véhicules de transport aménagés, monopole de fabrication des gaz médicaux, contrats de livraison entre l'entité productrice et distributrice et les établissements à approvisionner), il n'est pas possible d'assurer l'approvisionnement des clients par des moyens alternatifs ;

CONSIDERANT l'impact potentiel majeur sur la santé publique dans les heures et jours à venir du fait d'une rupture d'approvisionnement en médicaments essentiels, aux fonctionnements notamment des blocs opératoires, des structures accueillant des patients en détresse respiratoire, et des hôpitaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la réquisition des moyens de livraison de la société Linde France S.A. afin d'organiser la continuité de l'approvisionnement en gaz médicaux des établissements de santé, services de secours et structures dispensatrices d'oxygène à usage médical à domicile, situés dans le département des Alpes Maritimes, et à partir des stocks de produits existants de l'usine Linde France S.A. situé à Baou-Roux à la Roquette sur Var (06670) ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les véhicules et chauffeurs, ci-après désignés, sont réquisitionnés pour assurer les livraisons et la distribution de ces produits à partir des stocks de produits existants du site de l'usine Usine de Baou-Roux à La Roquette sur Var (06670).

- Véhicules de transport conditionné :

Site de départ	Immatriculation	Nom du chauffeur
BAOU ROUX	AB966EH	Maurade HAOU HAOU – Damien VINCENT
BAOU ROUX	CB796BZ	Giovanni PAYET
BAOU ROUX	BZ553PH	Xavier CATROU
BAOU ROUX	BZ529PH	Laurent DILMI
BAOU ROUX	CB788BZ	Stéphane RAYGOT
BAOU ROUX	BP980AY	Rémy GHILIERMO
BAOU ROUX	BS607VJ	Soufiane BAHAMID
BAOU ROUX	CF430LM	Jeremy OLIVERI

- Citernes de transport d'oxygène liquide Vrac :

Site de distribution	Numéro de citerne	Produits	Immatriculation	Chauffeurs
Nice	CM 861	LOX MED	CQ-638-FL	- Gilbert SANTO - Pierre BIOTON
Nice	CM 094	LOX MED	AD- 781-CR	- Guy DESOUZA - Giovanni PAYET

Article 2

Les véhicules et chauffeurs désignés à l'article 1^{er} sont réquisitionnés sur les plages horaires suivantes :

7h00 / 12h00 sur le site de l'Usine de Baou-Roux à La Roquette sur Var (06670).

En cas de situation exceptionnelle les samedis et dimanches, un accès au site sera possible afin d'assurer les livraisons de médicaments.

Article 3

Les véhicules et personnels ci-dessus réquisitionnés le sont pour la livraison et la distribution à destination des clients suivants :

Région	Customer	Departement	DP site	Address	City
Provence-Alpes-Côte d'Azur	ARARD	06		ST JEANNET	
	ARARD 84	84		CAUMONT SUR DURANCE	
	ARARD SISTERON	04		SISTERON	
	association J LACHENAUD	83		FREJUS	
	AZUR OXYGENE 06	06		LA ROQUETTE SUR VAR	
	Bastide le confort médical 83	83		LA FARLEDE	
	CENTRE CARDIOLOGIE	06		MONACO	
	CENTRE HELIO MARIN	06		VALLAURIS	
	CENTRE HOSPITALIER D'HYERES	83		HYERES	
	CH DE PERTUIS	84		PERTUIS	
	CHUN HOPITAL ARCHET	06		NICE	
	CLIN DE MENTON	06		MENTON CEDEX	
	CLIN DES LAURIERS	83		FREJUS	
	CLIN DU MERIDIEN	06		CANNES LA BOCCA	
	CLIN DU PALAIS	06		GRASSE	
	CLIN IMPERIALE DU PARC	06		NICE	
	CLIN ISOLA BELLA	06		CANNES	
	CLIN LES SOURCES	06		NICE	
	CLIN ST FRANCOIS	06		NICE	
	CLIN ST GEORGES	06		NICE CEDEX 2	
	CLIN ST JEAN	06		CAGNES SUR MER	
	CLINICA OXFORD	06		CANNES	
	CLINIQUE DU PARC 84	84		ORANGE	
	CLINIQUE ESTAGNOL	06		ANTIBES	
	Clinique Roger Duquesne	13		AIX EN PROVENCE	
	CTRE LONG SEJOUR VALLAURIS	06		VALLAURIS	
	ELIVIE 05	04		ST LAURENT DU CROS	
	HOP CAVAILLON	84		CAVAILLON	
	HOP D'ANTIBES	06		ANTIBES	
	HOP DE CIMIEZ	06		NICE	
	HOP DE FREJUS	83		FREJUS	
				FREJUS CEDEX	
	HOP DE GRASSE PETIT PARIS	06		GRASSE	
				GRASSE CEDEX	
	HOP DE MONACO	06		MONACO CEDEX	
	HOP DRAGUIGNAN	83		DRAGUIGNAN	
	HOP JEAN MARCEL	83		BRIGNOLES	
	HOP MARSEILLE CONCEPTION	13		MARSEILLE	
	HOP PASTEUR	06		NICE	
	HOP. LENVAL	06		NICE	
	HOPITAL SAN SALVADOR	83		HYERES	
	INSTITUT SAINTE CATHERINE	84		AVIGNON	
	ISIS MEDICAL 06	06		CAGNES SUR MER	
	LAIDET MEDICAL 06	06		CARROS	
LINDE HOMECARE FRANCE 06	06		LA ROQUETTE SUR VAR		
LOCAPHARM LA GARDE	83		LA GARDE		
MAISON DU MINEUR	06		VENCE		
MGEN CHATEAUBRIAND	83		HYERES		
MGEN HYERES	83		HYERES		
POLE SANTE DU GOLF ST TROPEZ	83		GASSIN		
RESPI MEDICAL SERVICE	83		CUERS		
SANTE PLUS	06		ST MARTIN DU VAR		
VIVISOL	06		LA ROQUETTE SUR VAR		
Total général					

Article 4

Cette liste des établissements à fournir est limitée à la liste des établissements susceptibles de faire face à un risque sanitaire en cas de pénurie d'approvisionnement (seuls sont listés les établissements hospitaliers, les prestataires assurant l'oxygénothérapie à domicile des insuffisants respiratoires, les SDIS, et les officines qui approvisionnent les ambulances et les insuffisants respiratoires).

Article 5

Les produits à livrer et distribuer dans le département des Alpes-Maritimes, à partir des stocks de produits existants de l'usine Linde France S.A. situé à Baou-Roux à la Roquette sur Var (06670) sont les suivants :

Produit	Cat.	Production	Contrôle	Distribution
Oxygène médicinal liquide vrac en réservoir cryogénique fixe	MITM	X	X	X
Oxygène médicinal liquide en réservoir cryogénique mobile	MITM	X	X	X
Oxygène médicinal gazeux en bouteilles et cadres de bouteilles	MITM			X
INOMax® (Monoxyde d'azote)	MITM			X
Protoxyde d'azote médicinal en bouteilles et cadres de bouteilles	MITM			X
Entonox® (MEOPA)	MITM			X
Air synthétique médical en bouteilles et cadres de bouteilles	GM			X
Azote médical liquide vrac en réservoir cryogénique fixe	DM	X	X	X
Azote médical liquide en réservoir cryogénique mobile	DM	X	X	X
Dioxyde de carbone médical	DM			X
Argon chirurgical	DM			X

Article 6

La liste des produits à livrer est restreinte aux médicaments d'intérêt thérapeutique majeurs - Oxygène médical, INOmax, protoxyde d'azote médical, MEOPA (Entonox) – à l'Air Synthétique nécessaire au fonctionnement des établissements hospitaliers et aux gaz dispositifs médicaux utilisés dans le cadre d'interventions chirurgicales - Argon chirurgical, Azote médical ou dioxyde de carbone médical.

Article 7

Cette réquisition prendra fin à compter du mardi 26 novembre 2019 à 09h08.

Article 8

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA et le pharmacien responsable de la société Linde France S.A. en charge du site en grève, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pharmacien responsable de la société Linde France S.A. en charge du site en grève, et publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

22 NOV. 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SG-4189


Françoise TAHERI



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la cohésion sociale
Service Inclusion sociale - Solidarités

Affaire suivie par : Juliette GROS
Tél. : 04 93 72 27 96
Mail : juliette.gros@alpes-maritimes.gouv.fr

ARRÊTÉ

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.146-5 relatif au fonds départemental de compensation du handicap ;

VU la convention relative à l'extension et au fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap du 11 août 2008 ;

VU les crédits délégués sur le BOP 157 au titre de l'exercice 2019 par instruction du 30 octobre 2019 de la directrice générale de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant de 60 670 € (soixante mille six cent soixante dix euros) est versée au bénéficiaire du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, au titre de la contribution de l'État pour l'exercice 2019 au fonds départemental de compensation du handicap.

Ces crédits sont imputables sur le budget opérationnel du programme 157 - centre financier 0157-CDS-DD06 - domaine fonctionnel 0157-13-01 - activité 015701130101.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Banque	Direction générale des finances publiques Paierie départementale des Alpes-Maritimes Banque de France
IBAN	FR58 3000 1005 96C0 6400 0000 016
BIC	BDFEFRPPCCT

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 20 NOV. 2019

Le préfet

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission

Franck VINESSE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 15621 DU 16 JANVIER 2018 RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE DITE « DES CARRIERES » DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

N° 16155

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre III – Titre IV, notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;
- VU le code de l'environnement, livre V – Titre VIII, notamment ses articles R..181-39 et R.181-45 ;
- VU le code minier ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 20 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15621 du 16 janvier 2018 renouvelant, pour une durée de trois ans, la composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, modifié par arrêtés n° 15693 du 13 mars 2018, n° 15849 du 22 août 2018 et n° 16126 du 7 octobre 2019 ;
- VU le mail du 14 novembre 2019 de M. Christophe DUBLY, secrétaire du GADSECA, concernant les changements intervenus pour la représentation du GADSECA à la commission, à la suite du conseil d'administration du 25 février 2019 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 janvier 2018 est modifié comme suit :

3^{ème} collègue

- Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement
- Mme Michelle ELLIS, représentant le groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) – suppléant : M. Jean-Philippe PETITJEAN.

Le reste sans changement.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié à chacun des membres de la formation spécialisée dite « Carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Fait à Nice, le

18 NOV. 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise TAHERI

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	Requisition Moyens Transport Ste LINDE France SA.....	2
D.D.I.....		6
	D.D.C.S.....	6
	Inclusion sociale solidarites.....	6
	Fonds Depart.Comp.handicap versent subv. CD06.....	6
	D.D.P.P.....	8
	Environnement.....	8
	AP 16155 Renouv.comp.form.specialisee carrieres CDNPS modif.....	8

Index Alphabétique

AP 16155 Renouv.comp.form.specialisee carrieres CDNPS modif.....	8
Fonds Depart.Comp.handicap versent subv. CD06.....	6
Requisition Moyens Transport Ste LINDE France SA.....	2
D.D.C.S.....	6
D.D.P.P.....	8
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	6